

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 16 décembre 2005  
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime  
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise  
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
M. LOTHAIRES Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean  
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette  
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno  
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard  
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert  
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H  
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

## **EXCUSES :**

M. FERILLOT Michel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Transport à la demande des personnes à mobilité réduite -  
□ Budget prévisionnel 2006 - Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le transport à la demande des personnes à mobilité réduite est exploité dans le cadre de la convention de délégation de service public signée avec la société CFTI.

Par avenant n°1 en date du 30 mars 2004, la filiale locale TPMR Bordeaux s'est substituée à la société CFTI dans ses droits et obligations de délégataire.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2004, le plan qualité et le règlement d'exploitation définitif ont été adoptés par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Conformément à l'article 35-2 de la convention, le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le projet de budget prévisionnel 2006.

**I) Rappel du mécanisme financier du contrat**

A partir du budget prévisionnel approuvé et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement par douzième, de la contribution forfaitaire.

Concernant les recettes, la Communauté urbaine fixe la politique tarifaire applicable au service, mais le délégataire conserve les recettes encaissées qui font partie intégrante de sa rémunération.

Le délégataire prend à sa charge la totalité de la perte de recettes dans le cas d'une fréquentation inférieure à l'objectif, mais il reverse la moitié des recettes supplémentaires à la Communauté urbaine en cas de dépassement de cet objectif.

Par ailleurs, le contrat prévoit un intéressement du délégataire (pénalités ou primes) pour l'amélioration de l'offre de référence et pour le respect des engagements pris en matière de qualité.

La régularisation des comptes interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2007, conformément aux dispositions de la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire seront connus.

## **II) Eléments constitutifs du budget prévisionnel 2006**

La convention de délégation de service public a prévu pour chaque année du contrat le montant de la contribution forfaitaire.

Ces contributions forfaitaires annuelles de référence ont été établies en valeur juin 2003 et font l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des indices fixés dans la formule d'actualisation.

Aussi, pour l'année 2006, la contribution forfaitaire prévisionnelle du contrat est de 2 297 290 € (valeur juin 2003).

Les hypothèses d'augmentation des coûts sont les suivants :

Base 100 – Juin 2003.

- Indexation 2004 (+ 3,03 %) = 103,03
- Hypothèse 2005 (+ 2,5 %) = 105,606
- Hypothèse 2006 (+ 2,5 %) = 108,247

La contribution forfaitaire 2006, exprimée en valeur 2006 est donc de 2 486 747 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'annexe 12 au contrat, la négociation avait laissé ouvertes, au choix de la Communauté, plusieurs options pouvant être déclenchées au cours de convention dans le cadre du renouvellement des véhicules. Il s'agit notamment de l'équipement des véhicules en climatisation et du remplacement des minibus par des véhicules légers.

Au cours de l'année 2005, quatre véhicules ont été renouvelés, dont deux véhicules légers. En conséquence, l'impact de cet investissement est de – 8 296 €.

Au cours de l'année 2006, trois véhicules seront renouvelés, leur date de livraison prévue étant le 30 novembre 2006.

Lors de la réunion de concertation avec les associations de personnes à mobilité réduite le 19 septembre 2005, il a été décidé d'acquérir trois véhicules de grande capacité, équipés de la climatisation.

L'impact de la climatisation sur la contribution forfaitaire prévisionnelle 2006, sera de : 24,76 € (valeur 2006).

Compte tenu de cet investissement, le montant de la contribution forfaitaire retenu pour l'exercice 2006 est de 2 478 476 € (valeur 2006).

Par ailleurs, en vertu d'une convention passée avec le département de la Gironde, ce dernier s'est engagé à participer à hauteur de 8 % du coût du service en vertu de la mission d'accompagnement social menée par les agents de conduite, la recette attendue s'élève donc à 198 278 €.

Dans le cadre de ce budget prévisionnel, le délégataire s'engage à transporter 80 000 personnes et le tarif payé par l'usager reste de 2,52 € par voyage.

**Compte tenu des éléments qui précèdent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :**

**- approuver le budget prévisionnel 2006 du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite,**

**- autoriser l'inscription des crédits nécessaires, au budget annexe transports section de fonctionnement pour l'exercice 2006,**

**\* en dépenses au chapitre 11 – compte 60420041 – CRB D320,**

**\* en recettes au chapitre 74 – compte 74730011 – CRB D320.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
27 DÉCEMBRE 2005**

M. PIERRE BRANA